Date d'édition : 14/02/2023



Référentiel de Paye



201612 D

Indemnité forfaitaire mensuelle au président de commission ou de conseil , le cas échéant au viceprésident

1. Identification

Code BJ	201612
Libellé bulletin de Paie	IND. FORF. MENSUELLE
Code PAY	1612
Libellé	Indemnité forfaitaire mensuelle au président de commission ou de conseil , le cas échéant au vice-président
Référence	201612 D
Libellé complémentaire	Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	18/09/2014
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201612D_MINARM_IND_FORF_MENSUELLE_CIVEN_v1.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201612D_MINARM_IND_FORF_MENSUELLE_CIVEN_Annexe_v1.pdf http://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Loi nº 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français (1)	Article 4	DEFX0906865L
Décret n° 2014-1049 du 15 septembre 2014 relatif à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français		PRMX1409236D
Arrêté du 22 septembre 2014 fixant le montant des indemnités pouvant être allouées aux membres du comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires prévu à l'article 4 de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français		PRMX1419028A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Pers civil payé à l'acte ou la tâche

Date d'édition : 14/02/2023

3.2	Conditions	d'attribution	liée	au	corps,	grade,	emploi	fonctionn

- Corps des membres du Conseil d'État, grade conseiller d'État (Articles L.121 et R.121 du code de la justice administrative) ; - Magistrat de la Cour de Cassation.

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Exercer les fonctions de Président du comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 -

5.1 Expression métier

Le montant de l'indemnité forfaitaire mensuelle est fixé à 2 000 euros. Prise en charge sur un dossier accessoire le cas échéant.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
. / p = u = c = u = u = u = u	
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Date d'édition : 14/02/2023

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1612	00	JJMMAA	1 ou 2				1
						l	
Indemnité forfaitaire mensuelle au président de commission ou	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui